



VILLE DE SOLLIES PONT

MOTION

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 3 novembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 25 octobre 2011		
Date d'affichage 25 octobre 2011		
Objet de la délibération Direction des ressources humaines et affaires générales – Service du personnel – Vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.		

L'an deux mille onze, le trois novembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à GARRON André,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

AUCUN

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, a adopté l'amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 1% à 0,9%.

Cette décision est lourde de conséquences pour l'organisme dont le volume de formation a nettement augmenté depuis deux ans pour répondre aux besoins des collectivités territoriales.

Il est à craindre que la baisse de la cotisation aura des répercussions négatives pour les collectivités, le CNFPT étant en contrepartie dans l'obligation de rechercher des mesures pour compenser la perte annuelle de 33,8 millions d'euros de recettes dès 2012.

Le volume et la qualité de la formation dispensée par l'établissement seront maintenus ; par contre, ne plus rembourser certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement) qui ne sont pas, de par la loi, à la charge du CNFPT, ou rendre certaines formations payantes, font partie des pistes à l'étude.

Si d'un côté la cotisation au CNFPT va baisser de 10%, d'un autre côté, il est probable que les collectivités seront amenées à procéder à des dépenses supplémentaires (formations payantes, frais annexes à la formation tels que transport, restauration, hébergement).

Au final, elles n'ont rien à y gagner. Bien au contraire, cette mesure législative risque d'aggraver leur situation.

Il faut donc convaincre le gouvernement de revenir sur cette disposition au moment du vote de la loi de finances 2012.

C'est pourquoi le CNFPT nous invite à participer à la défense du droit à la formation de nos agents, en proposant à l'assemblée délibérante l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%, vœu qui viendra rejoindre et amplifier le mouvement des collectivités qui font entendre leur désapprobation, avec l'AMF, l'ARF, l'ADF, l'ADCF, l'APVF, Ville et Banlieue de France.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et des représentants

- **DEMANDE QUE SOIT RETABLI** le taux plafond de 1% de la cotisation versée au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

08 NOV 2011
09 NOV 2011

